

TRANSMIS LE 9/10/2023
REÇU LE 9/10/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 10/10/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 10/10/2023



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / FL / AL

DÉCISION DU MAIRE N° 23-297

**Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / salle A
ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LA CHARMERAIE
MERCREDI 13 DECEMBRE 2023**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Communal,

VU la délibération N° 2 du 5 juillet 2022, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations, à l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LA CHARMERAIE le MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence LA CHARMERAIE, 20 rue Jean Cocteau 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LA CHARMERAIE représentée par la Présidente, Madame Sylvie DUBOIS, adresse : 20 rue Jean Cocteau 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **135 € (cent trente-cinq euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette décision.

Article 6 : Le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise aux Services Préfectoraux et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 27 septembre 2023

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile de France

Mme Etienne Le Bécher
le 10 octobre 2023

Acte à classer**DEC23-297CLT**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-09T05-27-52.00 (MI248014659)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230927-DEC23-297CLT-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE
A - ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LA CHARMERAIE - MERCREDI
13 DÉCEMBRE 2023.

Date de décision : 27/09/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. donnéesIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : [DEC23-297 ASL La charmeraie 13 12 23.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 09/10/23 à 05:27

Date 09/10/23 à 05:27

Date 09/10/23 à 05:34

Par [SADEQ Fatiha](#)Par [SADEQ Fatiha](#)